

COMPTE-RENDU
de la 13^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 19 novembre 2015



Objet : 13^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 19 novembre 2015, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du trois novembre deux mille quinze adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Céleste LETT, Jean KARMANN, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Chantal LEGERON, Joël NIEDERLAENDER, Dominique LIMBACH, Jean-Bernard BARTHEL, Denis NILLES, Gaston MEYER, Nathalie STAUB, Hubert BOURING, Bernard FOUILHAC-GARY, Olivier HAAG, Aloys HAUCK, Roger HEIM, Christiane MALLICK, Albert MASSLO, Hervé RUFF, Sébastien SCHMITT, Jacques SENDRAS, Claude WACKENHEIM, Michaël WEBER, Yves ZINS, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Isabelle BEHR, Virginie BLAZY, Géraldine BUBEL, Alain DANN, Carole DIDIOT, Luc DOLLE, Evelyne FIRTION, Robert FUSS, Armand HENNARD, Anna KOEPEL, Audrey LAVAL, Jacques MARX, Patricia MOMPER, Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER, Pascal SANITATE, Cathia SCHEUER, Jean-Marc SCHWARTZ, Nathalie SPANIOL, Christine SPOHR, Michel UHRING, Pascal WEISSLINGER.

Procurations: Evelyne CORDARY ayant donné pouvoir à Luc DOLLE, Florence GIANNETTI ayant donné pouvoir à Pascal SANITATE, Christiane HECKEL ayant donné pouvoir à Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR ayant donné pouvoir à Carole DIDIOT, Anne-Sophie LAMPERT ayant donné pouvoir à Denis PEIFFER, Nathalie LECLERC ayant donné pouvoir à Jacques MARX, Nicole MULLER-BECKER ayant donné pouvoir à Marc ZINGRAFF, Martine SCHAUB ayant donné pouvoir à Jean-Bernard BARTHEL, Jean-Philippe SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Michaël WEBER, Alain STACHOWIAK ayant donné pouvoir à Nathalie STAUB, Sébastien-Jean STEINER ayant donné pouvoir à Céleste LETT, Jacques SCHOULLER suppléant de Jean-Luc LUTZ.

Excusés : Laurent LAZZAROTTO, Philippe LEGATO, Pascal TARILLON.

Absent non excusé : Eric BAUER.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services

M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques

M. STENGER, Directeur Général Adjoint Services Finances-Ressources Humaines

Mme LETT, Directrice des Ressources Humaines

Assistait en outre :

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 30 septembre 2015 est adopté et signé séance tenante.

1. Administration Générale

1.1 *Présentation des rapports annuels 2014 des délégataires de service public*

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte des rapports annuels 2014 des contrats de délégation de service public de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dont les synthèses sont annexées à la présente délibération.

2. Finances

2.1 *Budget principal : admissions en non-valeur*

Décide

à l'unanimité des voix,

De l'admission en non-valeur du produit d'un montant de 3 801,37 € compte tenu de l'impossibilité de recouvrir ces créances.

2.2 *Budget annexe du traitement des déchets ménagers : admissions en non-valeur*

Décide

à l'unanimité des voix,

De l'admission en non-valeur du produit d'un montant de 518,71 € compte tenu de l'impossibilité de recouvrir ces créances.

4. Développement Economique

4.1 *Attribution du contrat de délégation de service public relatif aux crèches intercommunales*

Décide

à la majorité par 59 voix pour, 2 abstentions

D'attribuer le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage relatif à la gestion des multi-accueils l'Atelier des Lutins et la Bulle enchantée, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, à la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques,

D'approuver le contrat de délégation de service public annexé à la présente délibération,

D'accorder au délégataire, la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques, une contribution d'un montant global de 4 087 200 € sur la durée du contrat pour la gestion de ces établissements, selon les modalités prévues au contrat,

D'inscrire les crédits nécessaires aux Budgets Primitifs des exercices 2016 à 2020,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le contrat de délégation de service public avec la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Enseignement Supérieur

5.1 *Convention-cadre pour l'organisation pédagogique des filières au Pôle Universitaire de Sarreguemines*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention relative à l'organisation pédagogique des filières au Pôle Universitaire de Sarreguemines annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions requises et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

5.2 *Avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux du Pôle Universitaire de Sarreguemines*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, relatif à la convention de mise à disposition des locaux du Pôle Universitaire au profit de l'Université de Lorraine et plus particulièrement l'une des composantes l'IUT de Moselle-Est,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous actes, documents et contrats à intervenir à ce titre.

5.3 *Cotisation 2015 à l'association de l'ISEETECH*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'association de préfiguration de l'ISEETECH une cotisation d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2015, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, Fonction 23,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

5.4 Subventions 2015 aux projets tutorés étudiants

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder les aides financières suivantes :

- une subvention de 500 € à l'association des étudiants du département GACO pour la création d'un blogue visant à faire connaître à l'étranger cette possibilité d'études à Sarreguemines,
- une subvention de 2 000 € pour la mise en place de l'atelier scientifique « bien-être et physiologie du cheval et de son cavalier » par le lycée Henri Nominé,
- une subvention de 500 € pour le projet « arts martiaux » dans la lutte contre le décrochage sportif, organisé par le lycée Simon Lazard,

De prélever ladite somme sur l'enveloppe annuelle de soutien aux projets tutorés étudiants d'enseignement supérieur d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2015, inscrite au Budget Primitif 2015, Fonction 23,

D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

5.5 Subvention à l'IFSI de Sarreguemines pour la mise en place d'une option facultative "option transfrontalière"

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder une aide financière de 2 000 € à l'IFSI de Sarreguemines au titre de l'année 2015/2016 pour la mise en place d'une option facultative « option transfrontalière »,

De prélever ladite somme inscrite au Budget Primitif 2015, Fonction 23,

D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à signer les pièces et à prendre les dispositions nécessaires à ce dossier.

7. Transports

7.1 Exonération de Versement Transport en 2016

Décide

à l'unanimité des voix,

De renouveler l'exonération de Versement Transport des établissements suivants pour l'année 2016 :

- la maison de retraite Sainte-Marie de Sarreguemines
- la maison de retraite Notre-Dame du Blaumberg de Sarreguemines
- l'AFAEI pour la gestion de l'IME, du CAT, de la résidence Lydie Gougenheim et de la résidence Charles et Marie Knell

- l'association Hospitalor pour la gestion des maisons de retraite Les Saules de Hambach et Les Alisiers de Rouhling

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les documents relatifs à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires.

8. Habitat

8.1 **Sarreguemines Confluences Habitat : demande de garanties d'emprunt pour la construction d'une maison-relais rue Jaunez à Sarreguemines**

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 700 000 € souscrit par Sarreguemines Confluences Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la création d'une maison-relais de 20 logements sise rue Edouard Jaunez à Sarreguemines. Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	700 000 €
Durée totale du Prêt :	35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

De s'engager, pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à effectuer le paiement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sarreguemines Confluences Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à Sarreguemines Confluences Habitat pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

De s'engager, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires à cet effet et à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sarreguemines Confluences Habitat.

8.1 Sarreguemines Confluences Habitat : demande de garanties d'emprunt pour la construction d'un CHRS rue Cazal à Sarreguemines

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 375 000 € souscrit par Sarreguemines Confluences Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la construction du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 24 chambres sis rue du Colonel Cazal à Sarreguemines. Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	375 000 €
Durée totale du Prêt :	35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

De s'engager, pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à effectuer le paiement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sarreguemines Confluences Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à Sarreguemines Confluences Habitat pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

De s'engager, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires à cet effet et à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sarreguemines Confluences Habitat.

8.1 Sarreguemines Confluences Habitat : demande de garanties d'emprunt pour la construction d'un logement d'hôte accolé à la maison-relais rue Jaunez à Sarreguemines

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 80 000 € souscrit par Sarreguemines Confluences Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la construction d'un logement d'hôte accolé à la maison-relais de 20 logements sise rue Edouard Jaunez à Sarreguemines. Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	80 000 €
Durée totale du Prêt :	35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

De s'engager, pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à effectuer le paiement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sarreguemines Confluences Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à Sarreguemines Confluences Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

De s'engager, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires à cet effet et à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sarreguemines Confluences Habitat.

9. Ordures Ménagères

9.1 Conditions d'acceptation des déchets d'amiante lié déposés en déchèterie professionnelle

Décide

à l'unanimité des voix,

De créer un stock de contenants normalisés pour la réception des déchets d'amiante lié sur la déchèterie professionnelle uniquement,

De n'accepter les déchets d'amiante lié que dans ces seuls contenants,

De fixer le tarif unitaire des big-bag de 90 cm x 90 cm x 110 cm à 15,00 € TTC,

De fixer le tarif unitaire des dépôts-bag de 160 cm x 110 cm x 50 cm à 41,00 € TTC,

De fixer le tarif unitaire des dépôts-bag de 260 cm x 110 cm x 50 cm à 51,00 € TTC,

De fixer le tarif unitaire des dépôts-bag de 310 cm x 110 cm x 50 cm à 57,00 € TTC,

D'encaisser les recettes sur le budget annexe du service de collecte des ordures ménagères – Fonction 812 – article 7,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de ce dossier et à signer tous les documents ou actes à intervenir à ces fins.

10. Assainissement

10.1 Constitution de servitude par Madame Jessica Brouch au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences : désignation du fonds dominant et des fonds servants

Décide

à l'unanimité des voix,

De désigner les fonds comme suit :

Fonds dominant situé sur le ban communal de Sarreguemines : section 10 – n° 75

Fonds servants situés sur le ban communal de Woustviller : section 11 – n° 59/2, 60/3, 63/4, 88/2

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à entreprendre les démarches nécessaires auprès du notaire, Maître PAX, pour accomplir tous les actes relatifs à la servitude.

13. Développement Durable

13.1 Espace Naturel Sensible "Marais de Hambach" : demande de subvention

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une aide financière de 80 %, soit 172 000 € HT, afin de financer le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible « Marais de Hambach », dont les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Travaux pour la gestion de l'ENS :	180 000 € HT
Maîtrise d'œuvre :	30 000 € HT
Divers :	5 000 € HT

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

13.2 Appel à coopération "Urbanisme Durable"

Décide

à l'unanimité des voix,

De répondre favorablement à l'appel à coopération « Urbanisme Durable » lancé par le Conseil Régional de Lorraine,

D'en accepter les modalités de mise en œuvre sur le territoire communautaire,

D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13.3 FaHyence : convention de partenariat GNV avec GRDF

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et GrDF visant à valoriser l'émergence d'une filière GNV sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et attribuant à la collectivité un soutien financier de 4 000 € pour engager une réflexion et des études, afin de se doter d'une flotte de véhicules roulant au GNV, de valoriser les atouts du GNV et d'accompagner l'émergence de partenariats sur la filière GNV.

14. Centre d'Intervention et de Secours

14.1 Aides aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers au titre de l'année 2015

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder, pour 2015, une aide d'un montant global de 4 400 € aux Amicales des Sapeurs-Pompiers du territoire intercommunal gérant une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers, soit une aide de 80 € à chacun des 55 Jeunes Sapeurs-Pompiers, selon la ventilation suivante :

- 640 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Hambach
- 880 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rouhling
- 1 040 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wiesviller
- 1 840 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarreguemines

D'accorder, pour 2015, aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers extérieures au territoire intercommunal et présentant une demande en ce sens, une aide de 80 € par Jeune Sapeur-Pompier habitant une commune membre de l'EPCI et inscrit dans une section de Jeune Sapeur-Pompier extérieure à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

De prélever les crédits nécessaires sur le budget principal 2015, section de fonctionnement, article 6574,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions pour le versement de ces aides et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15

Le Président du Conseil Communautaire
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire